

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-17

Convention de formation passée avec la société RIS FORMATION – 74, avenue du Président Kennedy – 91170 VIRY CHATILLON

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27 et 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la loi n°2007-209 relative à la formation dans la fonction publique territoriale du 19 février 2007,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à un agent du Centre technique municipal, une formation sur le thème « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux – AIPR »,

Considérant le projet de convention établi par la société RIS FORMATION – 74, avenue du Président Kennedy – 91170 VIRY CHATILLON,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec la société RIS FORMATION – 74, avenue du Président Kennedy – 91170 VIRY CHATILLON,

Article 2 - La formation s'est déroulée le 09 février 2023.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 288.00€ TTC.

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **22 FEV 2023**

Par délégation du Conseil municipal

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

22 FEV 2023



CONVENTION DE FORMATION

Formation AIPR :

Entre les soussignés :

L'organisme de formation :

Société RIS FORMATION
74 avenue du Président Kennedy
91170 VIRY CHATILLON
Enregistré sous le n° 11910670391

Et :

MAIRIE D'ORSAY
2 Place du Général Leclerc
91400 ORSAY

Article 1

Par la présente convention, le centre de formation RIS FORMATION, propose un stage de formation à l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), selon le Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011 concernant l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de transport et de distribution.

Article 2

Les prérequis :

- Savoir Parler, lire et écrire le français
- Posséder une expérience de l'encadrement de travaux sur chantier
- Être âgé de 18 ans
- Avoir le sens des responsabilités

Article 3

La progression pédagogique : voir le programme de formation

Les moyens pédagogiques :

Séances de formation en salle, dossier technique remis aux stagiaires

Etudes de cas concrets, exposés théoriques

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes

Un instructeur, assurant la formation théorique en salle (impliquant ordinateur, vidéoprojecteur, manuel cariste et fiches de contrôle).

RIS FORMATION



Article 4

La présente convention est ponctuelle et se limite à la session telle que définie à l'article 5

Article 5

La présente convention concerne la **formation AIPR CONCEPTEUR**

Stagiaire(s) : **Mme Orlane FAUSTINO**

Durée : **1 jours soit 7 heures de formation**

Dates : **Le 09/02/2023**

Lieu de formation : 74 Avenue du Président Kennedy 91170 VIRY CHATILLON

Article 6

Pour la réalisation de cette formation, il est convenu entre les parties, et accepté, un prix forfaitaire de **240,00€ HT soit 288,00 € TTC.**

Règlement : comptant à réception de la facture.

Accord du client

Société :

Responsable :

Signature et cachet :



David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Accord du centre de formation

RIS FORMATION

Le Gérant
Lucien REIGNIER

date : 09/02/2023

RIS FORMATION
74, Avenue du Président Kennedy
91170 VIRY CHATILLON
Tél: 01 69 43 28 64
Siret: 529 029 324 00033
ris-formation@orange.fr

RIS FORMATION